

APRC GROUP

Société à responsabilité limitée au capital de 1.005.000 €

Siège social : 17 bis, Boulevard Waldeck Rousseau
42400 SAINT-CHAMOND

502 830 474 RCS SAINT-ETIENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
N° greffe	208B244
le :	29 JUIN 2012
N° dépôt :	4108
Visa du greffier : [Signature]	

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2012

L'an deux mil douze,

Et le vingt quatre juin à 11 heures,

Les associés se sont réunis au siège social sous la présidence de Monsieur Karim ABDELLAOUI, co-gérant, comme suite à la convocation faite par lettre par la co-gérance le 5 juin 2012.

Le Président de séance constate que sont présents ou représentés :

- outre lui-même,
titulaire de 551.745 parts
- Monsieur Guy RAKOTOBÉ
titulaire de 256.275 parts
- Monsieur Mohammed Larbi BENZEGHIBA,
représenté par Monsieur Karim ABDELLAOUI selon procuration,
titulaire de 45.225 parts
- Monsieur Philippe PANTANELLA,
titulaire de 151.755 parts

représentant la totalité des parts sociales,
soit 1.005.000 parts

Le Président de séance déclare, en conséquence, que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qu'il rappelle :

- Nomination de Co-Commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- Confirmation des décisions prises par l'assemblée générale du 4 juin 2012.
- Délégation de pouvoirs.

Puis, il est donné connaissance du rapport de la gérance.

Les associés présents déclarent que tous les associés ont pu avoir connaissance préalable, dans les délais légaux, de tous documents soumis à leur droit de communication permanent ou spécial.

Ils donnent, en conséquence, à la gérance, toute décharge de responsabilité en la matière.

*
* *

La discussion générale est alors ouverte à laquelle prennent part tous les associés présents.

La discussion est ensuite close et sont mises aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

*
* *

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire :

Le Cabinet COGEPARC
Le Thélémos – 12, Quai du Commerce – Case 202
69336 LYON CEDEX 09,

et ce, pour six exercices, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'intéressé a déclaré accepter ces fonctions et certifié ne tomber sous le coup d'aucune mesure légale ou réglementaire susceptible de faire obstacle à cette nomination.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Denis PIANTE
COGEPARC
Le Thélémos – 12, Quai du Commerce – Case 202
69336 LYON CEDEX 09,

et ce, pour six exercices, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'intéressé a déclaré accepter ces fonctions et certifié ne tomber sous le coup d'aucune mesure légale ou réglementaire susceptible de faire obstacle à cette nomination.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire :

Le Cabinet BOREL ET ASSOCIES
1, Avenue Dutrievoz 69100 VILLEURBANNE,

et ce, pour six exercices, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'intéressé a déclaré accepter ces fonctions et certifié ne tomber sous le coup d'aucune mesure légale ou réglementaire susceptible de faire obstacle à cette nomination.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Yves BOREL
Cabinet BOREL ET ASSOCIES
1, Avenue Dutrievoz 69100 VILLEURBANNE,

et ce, pour six exercices, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'intéressé a déclaré accepter ces fonctions et certifié ne tomber sous le coup d'aucune mesure légale ou réglementaire susceptible de faire obstacle à cette nomination.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme les décisions prises par l'assemblée générale du 4 juin 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne enfin tous pouvoirs au Représentant légal comme à tout porteur d'une copie certifiée du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et autres qu'il appartiendra, le Représentant légal étant spécialement habilité aux fins des insertions légales.

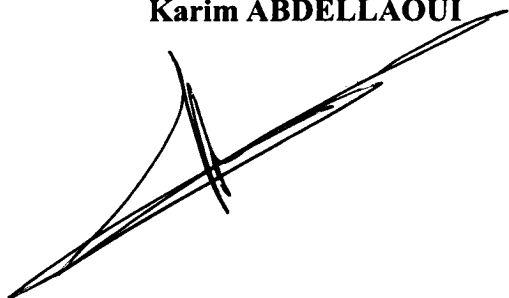
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

La Gérance et un associé ont signé le présent procès-verbal, après rédaction et lecture.

Karim ABDELLAOUI

Guy RAKOTOBÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, elongated shape.